



Communauté métropolitaine  
de Montréal

## **AVIS**

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, à son assemblée ordinaire tenue le 18 juin 2020, a adopté le règlement suivant :

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-68  
SUR LE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
2015-2020 »**

Ce règlement est entré en vigueur le 18 juin 2020, conformément à l'article 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement et avis a été publié à cet effet par affichage au bureau de la Communauté et par parution dans le journal « Le Devoir » le 6 juillet 2020.

Ce règlement est accessible sur le site Internet de la Communauté à l'adresse [www.cmm.qc.ca](http://www.cmm.qc.ca) ou au siège de la Communauté situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal.

Tim Seah, avocat  
Secrétaire de la Communauté